



Uwo uri wese ubahirizwa

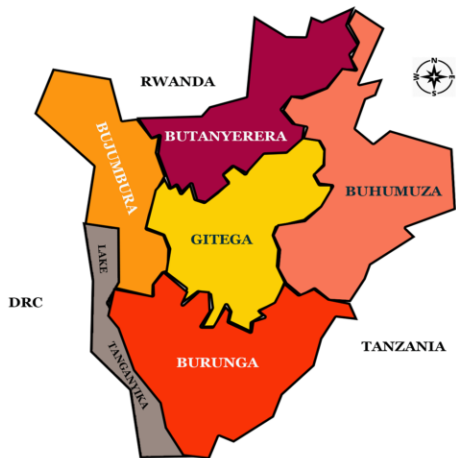
LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME " ITEKA "

BULLETIN HEBDOMADAIRE

"Iteka n'Ijambo"

N°530 du 08 au 14 Juin 2026

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994,  
revoquant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991



*En mémoire de Madame Marie Claudette KWIZERA, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 14 Juin 2026, au moins 873 victimes de disparition forcée ont été documentées par la Ligue Iteka, au moins 87 victimes sont réapparues et 786 victimes sont toujours introuvables. Le Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires (GTDFI) a déjà communiqué au gouvernement du Burundi au moins 252 victimes.*

#### La ligue ITEKA :

- ◆ "Est membre de l'Union Inter africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ◆ A le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC".
- ◆ La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections .

#### SOMMAIRE

0. INTRODUCTION.....	P5
I. CONTEXTE.....	P5
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	P12
III. DROITS SOCIO- ÉCONOMIQUES ET CULTURELS.....	P15
IV. DROITS CATÉGORIELS .....	P17
V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	P18

# CARTE ADMINISTRATIVE DU BURUNDI

NOUVEAU REDECOUPAGE ADMINISTRATIF DU 16 MARS 2023



## *SIGLES ET ABREVIATIONS*

<b>BRB</b>	: Banque de la République du Burundi
<b>CDS</b>	: Centre de Santé
<b>CENI</b>	: Commission Électorale Nationale Indépendante
<b>CEPI</b>	: Commission Provinciale Nationale Indépendante
<b>CNDD-FDD</b>	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces de Défense de la Démocratie
<b>CNL</b>	: Congrès Nationale pour la Liberté
<b>DCE</b>	: Direction communale de l'Enseignement
<b>DPE</b>	: Direction provinciale de l'Enseignement
<b>ECOFO</b>	: Ecole Fondamental
<b>FARDC</b>	: Forces Armées de la République Démocratique du Congo
<b>FDLR</b>	: Force de Défense et Libération du Rwanda
<b>FDN</b>	: Forces de Défense National
<b>FNL</b>	: Front National de Libération
<b>M23</b>	: Mouvement du 23 mars
<b>OBR</b>	: Office Burundaises des recettes
<b>OPJ</b>	: Officier de Police Chef
<b>OTB</b>	: Office du Thé du Burundi
<b>RDC</b>	: République Démocratique du Congo
<b>RN</b>	: Route Nationale

## TABLE DES MATIERES

0. INTRODUCTION.....	5
I. CONTEXTE.....	5
I.1. CONTEXTE POLITIQUE.....	5
I.2. CONTEXTE SECURITAIRE.....	7
I.3. CONTEXTE GOUVERNANCE.....	10
I.4. CONTEXTE JUDICIAIRE.....	11
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	12
II.1. DROIT À LA VIE.....	12
II.1.1. HOMOCIDES VOLONTAIRES.....	12
II.1.1.1. DES PERSONNES TUÉES PAR DES GENS NON IDENTIFIÉS OU DES CORPS SANS VIE RETROUVÉ.....	12
II.1.1.2. DES PERSONNES TUÉES SUITE AU RÈGLEMENT DE COMPTE .....	13
II.1.2. ENLÈVEMENTS ET/OU DISPARITIONS FORCÉES.....	13
II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE.....	13
II.2.1. VBGs .....	13
II.2.1.1. VIOLENCE DOMESTIQUE.....	13
II.3. DROIT A LA LIBERTE .....	14
II.3.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES .....	14
III. DROITS SOCIO- ÉCONOMIQUES ET CULTURELS.....	15
III.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE ET CONTRIBUTIONS FORCÉES .....	15
III.2. DROIT A L'ÉDUCATION.....	16
IV. DROITS CATÉGORIELS .....	17
IV.1. DROIT DE L'ENFANT .....	17
V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	18

## 0. INTRODUCTION

Ce bulletin présente la situation des droits humains au Burundi durant la semaine du 8 au 14 juin 2026. Dans ce rapport, la Ligue Iteka examine également le contexte politique, sécuritaire, judiciaire et de Gouvernance. Il analyse également les faits illustratifs de violations des droits civils et politiques qui ont marqué cette semaine.

Les violations des droits humains constatées et documentées par la Ligue Iteka se présentent comme suit : au moins 8 personnes tuées dont 7 corps retrouvés sans vie parmi lesquels 4 corps d'enfants; 2 personnes victime d'enlèvement et 1 cas arrestation et emprisonnement arbitraire.

Les principaux suspects de ces violations sont des agents administratifs, des policiers, des militaires et des jeunes Imbonerakure du parti au pouvoir, le CNDD-FDD.

## I. CONTEXTE

### I.1. CONTEXTE POLITIQUE

#### Cas d'intolérance politique en commune Gisagara, province de Buhumuza

En date du 8 juin 2026, vers 19 heures, sur la frontière des collines de Mwiruzi et Mishiha de la commune Gisagara, province Buhumuza, les jeunes Imbonerakura de cette colline ont tendu une embuscade à Abraham Ruberintwari, ancien combattant du mouvement PALIPEHUTU FNL avant de devenir parti FNL et membre du parti CNL Pro-Agathon RWASA qui était à bord d'une moto. Après avoir constaté qu'il y a une barrière dans la route, il s'est arrêté et l'a attaqué.

Selon des sources sur place, la victime a été battue par ces jeunes Imbonerakure et ils l'ont dérobé de tous ses biens dont le téléphone, la batterie de sa moto et une somme d'argent équivalente à 600 000 fbu et 100 000 shillings tanzaniens puis sa moto a été endommagé. Il a été conduit par les membres de sa famille à l'Hôpital Communal de Mishiha dans un état critique.

Selon les mêmes sources, parmi les jeunes Imbonerakure qui sont pointés du doigt, il y a Anatole Bigirimana, Claude connu sous le

sobriquet de commandant qui est responsable des jeunes Imbonerakure de la colline Mwiruzi et Hakizimana connu sous sobriquet de Hakiza. Ces trois jeunes Imbonerakure sont cités dans beaucoup d'actes de violence perpétrés à l'endroit des membres des partis de l'opposition.

Le représentant du parti CNL en province de Buhumuza, Lameck s'insurge contre cette intolérance politique caractérisée par le comportement inhumain des jeunes affiliés au parti CNDD-FDD. Il demande à la population en général et aux membres du parti CNL en particulier de rester vigilant en sauvegardant l'unité et la sécurité, d'informer à temps les forces de sécurité et justice de toute acte de violence perpétrés à leur endroit.

Ce même responsable demande à l'administration et aux forces de sécurité d'intervenir à temps pour garantir la sécurité à tout le monde. La famille de la victime réclame une enquête indépendante pour que la justice soit rendue à Abraham.



## I.1. CONTEXTE POLITIQUE (Suite de la page 5)

### Présentation des membres des CEPI

Depuis le 11 juin 2026, la CENI a procédé à la présentation des membres de la CEPI.

Province	Président	Vice-président	Chargé de matériel	Autres membres	Nombre de membres
<b>Gitega</b>	Joseph Maniriho, Hutu CNDD-FDD	Gérard Ninziza, Hutu CODIP	Vestine Nininahazwe, Tutsi CNDD-FDD	Rémy Nahimana, Tutsi UPRONA	<b>11</b>
				Etienne Manirakiza, Hutu CNDD-FDD	
				Violette Ndayiragije, Hutu CNDD-FDD	
				Léonard Nahimana, Tutsi Confessions religieuses Eglise God is Way	
				Florence Nkurunziza, Hutu (Ministère de l'Intérieur/CENI)	
				Jean-Marie Vianney Hakizimana, Hutu Sangwe PADER	
				Jean Ndikumana, Hutu PRP Abatuhurana	
				Olivier Nduwimana, Tutsi (Ministère de l'Intérieur/CENI)	
<b>Butanyerera</b>	Désiré Minani, CNDD-FDD Hutu	Janvière Nzemezimana, UPRONA Tutsi	Célestin Minani, Hutu CNDD-FDD	Floride Mukama, Tutsi du parti CNDD-FDD	<b>10</b>
				Claudine Niyonsavye, Hutu du CNDD-FDD	
				Claver Kimoshori -Twa IPREBAD	
				Placide Migambi, Hutu de la Comibu	
				Marvella Nkurunziza, Tutsi de l'Onelop	
				Janvier Ndayisenga - Hutu du parti Ranac	
Jean-Claude Miburo, Hutu du parti Radebu					
<b>Buhumuza</b>	Ndayisenga Evelyne, CNDD-FDD Tutsi	Nkurunziza Ferdinand, APDR Hutu	Kaburaburyo Cyriaque, Hutu CNDD-FDD	Ntahondi Godefroid, Hutu CNDD-FDD	<b>9</b>
				Nahimana Reverien, Hutu, Eglise Catholique	
				Adélaïde Ndayisaba, Tutsi, APRODECO	
				Niyungeko Constantin, Hutu CENI	
				Havyarimana J Claude, Tutsi UPRONA	
Ntakarutimana Florence, Tutsi FRODEBU					
<b>Burunga</b>	Nahabandi Philémon, Hutu CNDD-FDD	Bukeyenzea Amie Clairia Tutsi FPN IMBONEZA	Ciza Gilbert, Hutu CNDD-FDD	Niyokwizera Annociatte, Tutsi CNDD-FDD	<b>9</b>
				Niyuhire James, Hutu (MI/CENI)	
				Ndizeye Jacqueline, Hutu CNDD-FDD	
				Karabashinze Léonidas, Hutu Eglise EUSEBU	
				Bitariho Ferdinand, Hutu Parti PL	
Pontien Niyongabo, Tutsi UPRONA					
<b>Bujumbura</b>	Ngendambizi Egide, Hutu CNDD-FDD	Ndayizeye Fabiola, Tutsi MSP Inkinzo	Nimbona Nathanael, Hutu CNDD-FDD	Rupereza Carine, Tutsi CNDD-FDD	<b>13</b>
				Niyoyitungira Guillaume, Hutu AJAPE	
				Maître Ndayirorere Bella, Tutsi (yashinzwe na CENI)	
				Nzisabira Jean Bosco, Hutu Confession religieuse Beloved Church	
				Nikwigize Isaïe, Tutsi (yashinzwe na CENI)	
				Ntibatorwa Giscard, Hutu A.N.D Intadohoka	
				Dushime Aimée Mylène, Hutu (yashinzwe na CENI)	
				Habonimana André, Tutsi UPRONA	
				Ingabire Evelyne, Hutu (yashinzwe na CENI)	
Nahimana Pierre, Hutu FNL					

## ***1.1. CONTEXTE POLITIQUE (Suite de la page 6)***

Le président de la CENI Prosper Ntahorwamiye a déclaré que le choix des membres de la CEPI s'est fait en conformité avec l'article 38 du code électoral en vigueur. Cet article consacre le respect des équilibres politico-ethnique et de genre. Il a indiqué également que la CENI a pris en considération les doléances des 5 partis d'opposition qui avaient dernièrement adressé une lettre au président Ndayishimiye pour dénoncer le manque de transparence de la part de la CENI dans la préparation des élections présidentielles de 2027.

L'administration a joué un rôle important dans le choix des membres des CEPI. En conséquence, en plus des membres officiels du parti au pouvoir, le CNDD-FDD, les membres

proposés par autorités administratives sont également des militants proches du parti au pouvoir issus des partis politiques et organisations de la société civile proches du pouvoir.

Le président du parti CODEBU a fait une sortie médiatique pour dénoncer l'exclusion dont sont victimes les 4 partis politiques d'opposition.

Keffa Nibizi a indiqué que la CENI est en train de dire que la mise en place des membres des CEPI est inclusive alors que ces démembrements sont dominés par le parti CNDD FDD et les formations politiques satellites de ce parti ainsi que des sociétés civiles et confessions religieuses proches du parti CNDD FDD.

## ***1.2. CONTEXTE SÉCURITAIRE***

**Entre silence et désillusion, un tableau angoissant se dessine pour les familles des Imbonerakure burundais.**

Depuis une semaine, à Bujumbura, de nombreuses familles, notamment dans les communes de Mugina, Cibitoke, Bukinanyana et Mpanda, vivent dans l'inquiétude, n'ayant plus de nouvelles de leurs proches engagés dans les combats en République démocratique du Congo. Dans ce contexte, il est fréquent que seules les familles de militaires soient parfois informées du sort tragique de leurs membres, surtout quand ils occupent des postes de haut rang. Pour les miliciens Imbonerakure, la prise de connaissance de leur situation provient généralement des récits de ceux qui ont réussi à fuir les combats.

Un ancien milicien, autrefois responsable de la formation des Imbonerakure, a partagé ses réflexions avec nous: « Depuis le 8 juin 2026, des affrontements violents continuent à Minembwe et Fizi ainsi que dans les localités environnantes, entraînant des pertes humaines et des blessures, semant le désespoir parmi de nombreuses familles, et particulièrement parmi les nôtres de Cibitoke. J'ai appris le décès de personnes avec lesquelles j'ai partagé des moments en RDC. Des individus originaires de Mugina, Rugombo, Buganda, Bubanza ou même de Bujumbura rural figurent sur une longue liste

transmise par mes contacts en RDC. Cela fait plusieurs jours que le M23 affronte les FARDC, soutenus par la FDN et les Wazalendo, ainsi qu'une poignée de Rwandais spécialisés dans les conflits, dont les FDLR sans que je puisse les nommer. Avec le renforcement militaire de la FDN le long de la frontière rwandaise, nous avons déployé sur le front de nombreux miliciens nouvellement formés à Bukinanyana, Ruyigi et en RDC. Malheureusement, nos effectifs se heurtent à la puissance aérienne du M23, qui utilise des drones, une technologie qui nous est étrangère et qui décime souvent nos rangs. » Cette source, qui a décidé de se retirer des zones de conflit, souligne que l'avenir des Imbonerakure reste sombre tant que la société, tant nationale qu'internationale, les jugent comme des criminels sans espoir de réinsertion.

Il ajoute : « Il est vrai que nombreux d'entre eux ont commis des crimes, mais il y a aussi des innocents. Le défi actuellement pour ces deux groupes réside dans le fait que beaucoup d'entre eux souhaitent se retirer, mais ne savent pas comment s'y prendre. Ceux qui tentent de fuir risquent leur vie et sont souvent exécutés. Les rares qui ont

## ***1.2. CONTEXTE SÉCURITAIRE (Suite de la page 7)***

réussi à échapper à cette situation ont profité de la prise de Goma et de Bukavu pour rejoindre le Kenya, la Zambie ou l'Ouganda. Quant à ceux qui restent, la plupart sont analphabètes et ne disposent pas de documents de voyage, rendant leur évasion d'autant plus complexe.»

Il conclut en soulignant que ces Imbonerakure continuent de perdre la vie dans des circonstances inutiles, tandis que ceux qui tirent profit de cette guerre mènent une vie

paisible à Bujumbura. Ces derniers condamnent les enfants de familles modestes qui, au départ, espéraient qu'en participant à ces combats, certains d'entre eux pourraient rejoindre les rangs des FARDC pour gagner leur pain. D'autres, persuadés que les ressources minérales en RDC apporteraient une richesse rapide, imaginaient pouvoir s'enrichir facilement en profitant de la guerre. Des rêves qui, hélas, se sont mués en désillusion.

### **Un corps sans vie d'une personne déterrée en commune Matongo, province Butanyerera**

En date du 11 juin 2027, au cimetière de Rukoma zone Kabuye, commune Matongo, province Butanyerera, un corps sans vie d'Akimana Divine originaire de la colline Gitwe, enterré en date du 10 juin 2026, a été déterrée puis décapité par des gens non identifiés. Selon des témoins de la localité, les auteurs de cet acte ignoble sont partis avec la tête de la victime vers une destination inconnue.

Les mêmes témoins indiquent que on a retrouvé mardi matin une machette et des babouches appartenant à Minani Laurent et Pontien lesquelles ont été appréhendées et conduits au cachot communal Matongo pour des enquêtes judiciaires. Un autre des

présumés, Nyabenda ildephonse, de la colline Gitwe zone Kabuye commune Matongo province Butanyerera a été arrêté en date du 11 juin 2026 pour des enquêtes selon toujours les mêmes sources de Matongo.

La tête de la victime a été retrouvée à la sous-colline Kazibaziba près de la rivière Nyakabindi en date du 12 juin 2026. Pris de colère la famille de la victime a incendié la maison de Nyabenda ildephonse considéré comme le cerveau du crime.

Yamuremye Diomède, le chef de la colline Gitwe confirme cette information. La famille de la victime demande que justice soit faite dans de meilleurs délais et que les coupables soient sanctionnés conformément à la loi.

### **Deux personnes blessées par balles tirées par un policier, en commune Gisagara, province Buhumuza**

En date du 6 juin 2026, sur la sous-colline Murore, colline Kigati, commune Gisagara, province Buhumuza, Venuste Sinzobatohana, représentant du parti CNDD-FDD sur la colline Kigati, en même temps infirmier à l'Hôpital du District Sanitaire de Murore et le chauffeur du camion de type Benne de ARB ont été blessés par un policier prénommé Diomède lors d'une bagarre éclate entre les ouvriers de l'Agence Routière du Burundi (ARB) et leur chef. Les ouvriers réclamaient le paiement de leur salaire au moment où leur chef voulait descendre à Bujumbura et c'est à ce moment-là que la bagarre s'est installée. Ces ouvriers sont employés dans les travaux de compactage de la route Cankuzo-Gisagara jusqu'à la frontière de Gasenyi entre le Burundi et la République Unie

de Tanzanie.

Ce policier de la poste de police de Murore est intervenu pour jouer la médiation entre les deux parties et le représentant du parti CNDD-FDD sur la colline Kigati, est arrivé dans les meilleurs délais voulant se mêler dans l'affaire. Le malentendu s'est éclaté entre le policier et Venuste sur la gestion de cette affaire et la tension monte entre les deux individus. Le policier a tiré blessant par balles deux personnes.

Le policier a été arrêté et conduit au cachot du commissariat communal de Gisagara et les victimes de cet incident ont été conduites à l'Hôpital Turashoboye de Karusi où ils sont en train d'être soignés.

## ***1.2. CONTEXTE SÉCURITAIRE (Suite de la page 8)***

### **Un policier malmené par un Imbonerakure en commune Gisagara, province Buhumuza**

En date du 9 juin 2026, sur la sous-colline Murore, colline Kigati, en commune Gisagara, province Buhumuza, un prénommé Etienne, policier de la poste de police de Murore a eu un accrochage avec un prénommé Jean Doé représentant des jeunes Imbonerakure de cette colline de Kigati. Selon des sources sur place, le représentant des jeunes Imbonerakure de la colline Kigati s'est adressé au policier l'accusant d'avoir malmené son épouse la veille en date du 8 juin 2026 et ce policier a nié toutes ces accusations. Les deux individus se sont mis à se battre et le policier est allé à son poste d'attache pour récupérer son fusil afin de tirer sur Jean Doé mais ses collègues sont vite

intervenues pour désarmer leur collègue.

Le policier a eu l'ordre de regagner le commissariat communal de Gisagara où il est pour le moment. Le policier préconise de saisir la justice pour qu'il soit rétabli dans ses droits car il a été séquestré par le représentant des jeunes Imbonerakure de la colline de Kigati au moment de l'exercice de ses fonctions.

La population demande qu'il y ait une sensibilisation sur la cohésion sociale pour que chacun sache sa limite dans l'exercice de ses fonctions.

### **Vol des ordinateurs à l'Écofo Rongero en Commune Rutana dans la Province de Burunga.**

En date du 9 juin 2026, à l'École Fondamentale (ECOFO) située sur la colline Rongero, zone Rongero, commune Rutana en province de Burunga, le Directeur de cette école Léonidas Niyungeko, maître responsable et deux veilleurs ont été arrêtés par la police du commissariat communal de Rutana accusés du vol de 9 ordinateurs et ses accessoires de cette école volés dans la nuit du 8 juin 2026. Ils les ont mis au cachot du commissariat communal de Rutana pour des enquêtes car les clés de la salle où se trouvait ces ordinateurs étaient entre les mains du Directeur et Maître responsable.

Les enseignants et les parents demandent que des enquêtes approfondies puissent être menées afin d'établir la responsabilité des uns et des autres dans cette affaire.

Le local où étaient stockées ces machines ne présentait apparemment aucun signe visible d'effraction et semblait toujours correctement fermé.

Après le constat, les autorités administratives ont été alertées avant de saisir la police. Les policiers se sont rendus sur les lieux et ont décidé d'interpeller les personnes chargées de la gestion et de la surveillance de l'établissement afin de poursuivre les

investigations.

Les conséquences se font déjà sentir sur le fonctionnement de l'école. Jusqu'au 10 juin 2026, les élèves n'avaient toujours pas repris les cours. Le bureau du directeur, où seraient également conservées les clés des salles de classe, aurait été fermé dans le cadre des enquêtes.

Du côté des responsables du secteur éducatif, l'affaire est suivie avec attention. Plusieurs reconnaissent avoir été informés mais indiquent qu'il demeure difficile de comprendre comment un tel vol a pu être commis dans des conditions qui, à première vue, ne montrent pas de traces évidentes d'intrusion.

Ces ordinateurs avaient été mis à disposition dans le cadre d'un appui extérieur destiné au renforcement des capacités pédagogiques.

Signalons que selon les informations locales, le même cas s'est produit en 2018 au lycée Rutana, où une quinzaine de machines a disparu, les autorités de l'école et certains membres du personnel furent emprisonnés puis libérés mais jusqu'ici, on n'a pas pu retrouver ces machines ni identifier ceux qui les ont volés.

## ***1.2. CONTEXTE SÉCURITAIRE (Suite de la page 9)***

### **Réunion de sécurité en Commune Gisagara dans la Province de Buhumuza.**

En date du 12 juin 2026, dans la salle de la zone Mishiha, commune Gisagara, le Gouverneur de la province Buhumuza a tenu une réunion de sécurité à l'intention de tous les administrateurs des communes de cette province ainsi que autres hauts cadres provinciaux et cadres communaux dans différents secteurs. Le Gouverneur a précisé que la sécurité est bonne mais qu'il faut rester vigilant surtout que toutes les communes de la province touchent sur les frontières avec les pays voisins à l'exception de la commune de Butaganzwa.

Parmi les éléments troublant la sécurité, elle est revenue sur les boissons hautement alcoolisées se trouvant dans des bouteilles en plastique qui fragilisent la santé humaine et certains en trouvent même la mort. Sur ce, le Gouverneur Denise Ndaruhokere a recommandé aux agents de l'ordre et de l'administration à tous les niveaux de veiller à ce que ces types de boissons n'entrent plus sur le territoire de la province Buhumuza. Elle

demande que les boissons qui sont déjà dans différents endroits au niveau local soient commercialisées petit à petit jusqu'à leur écoulement total. Quant aux boissons interdites par la loi ( gongo, kanyanga, bières d'ananas ( umuraha/ umunanasi)), le Gouverneur remercie les autorités à la base de la façon dont elles traquent ces boissons.

Quant aux stocks de maïs qui a été acheté par ANAGESSA qui sont encore pleins, le gouverneur précise que le ministère ayant le commerce dans ces attributions va bientôt vider les stocks pour permettre des nouveaux achats.

Les vendeurs et les consommateurs soulignent que cette question ne devrait pas être traitée au niveau local car c'est le gouvernement même qui a autorisé leur fabrication via BBIN. Ils se posent la question si les hautes autorités du pays craignent de s'adresser aux propriétaires des usines fabriquant ces boissons.

## ***1.3. CONTEXTE GOUVERNANCE***

### **Des contributions exigées par la Direction de l'Enseignement en Commune Nyabihanga dans la Province de Gitega.**

Le Directeur de l'Ecole Fondamentale Vyuma de la DCE Nyabihanga en province Gitega, Jean Bosco Gahungu, exige à tous les membres du personnel de son école de payer une somme de 5.000fbu pour avoir la Fiche d'Évaluation des Performances valable pour l'Année scolaire 2025-2026.

La fiche d'évaluation des performances

correspond au Bulletin de Notation pour cette année pour la période du 01 mai 2025 au 30 avril 2026.

Les autorités scolaires hiérarchiques ont empêché les directeurs d'écoles d'exiger cette somme sous prétexte qu'elle sert pour la photocopie de ces fiches.



## ***I.4. CONTEXTE JUDICIAIRE***

### **Mise en liberté des employés du Bar Butanyerera en commune Ngozi, province Butanyerera**

En date du 12 juin 2026, à la prison centrale de Ngozi, commune Ngozi, province Butanyerera, 6 employés de la Bar Butanyerera du directeur national du PARCEM ont été mis en liberté. En date du 3 juin 2026, ils avaient été transférés des cachots de la police vers la prison centrale de Ngozi. Ces employés de Butanyerera Bar ont été accusés de détention illégale d'armes et d'uniforme militaire alors que ce sont eux qui ont appelé les forces de sécurité pour enquêter sur un fusil et autres objets militaires vus dans la cuisine. Un fusil de type kalachnikov a été

retrouvé dans le stock de ce cabaret en date du 17 mai 2026 et depuis ce jour les 6 sont entre les mains de la police. Faustin Ndikumana avait dénoncé les complots contre sa personnalité et ses employés. Dans une conférence de presse animée à Bujumbura, cet activiste avait précisé que son combat n'est pas celui des armes à feu mais plutôt la dénonciation de ce qui ne va pas et les handicaps qui freinent le développement du Burundi.

### **Condamnation d'un prévenu accusé de meurtre en Commune Butihinda, Province de Buhumuza.**

En date du 10 juin 2026, le T.G.I de Butihinda siégeant sur la Colline Rugese, zone Giteranyi, Commune Butihinda, province Buhumuza a condamné Niyomwungere Janvier connu sous le sobriquet de Gihayima, âgé de 27 ans, fils de Mutabazi Juvénal et Kabatare Véronique.

Selon des sources sur place, il a été accusé de tentative de meurtre de son père à l'aide d'une lance, Mutabazi Juvenal ainsi que du meurtre brutal d'une fillette de six ans nommé Mutoniwase.

Lors de son procès, il a plaidé non coupable de l'acte visant à assassiner son père en disant que ce dernier lui aurait refusé de le faire soigner pour une maladie d'épilepsie, qui le tourmente depuis 2014. Son père a également nié les allégations selon lesquelles il souffrait

d'épilepsie car il n'y avait aucune preuve qu'il était atteint de cette maladie. Il ajoute qu'au moment où le garçon tentait de le tuer à l'aide d'une lance mais sans succès, il a pris la petite fille à la gorge et la poignarda dans le cou.

Toujours d'après notre source, le tribunal a déclaré l'accusé coupable de tentative de meurtre de son père et du meurtre de la fillette.

Le procureur a également demandé au Tribunal de condamner Janvier à une peine à perpétuité et à payer un dédommagement équivalent à une somme de trois millions de francs (3 000 000 de Frbu) ainsi qu'une peine de contrainte par corps de 15 ans en cas de non-paiement des frais de justice (120 000 francs).

### **Condamnation de quatre hommes accusés de meurtre en Commune Butihinda dans la Province de Buhumuza.**

NZOYISABA Adrien, Nkurunziza Pierre, Ndacayisaba Saïdi, Bizuwurema Richard tous de la Colline Ngara dans la Zone et Commune BUTIHINDA ont été mis en inculpation devant le T.G.I Butihinda, pour avoir prétendument battu Banyansekeru Imelde, jusqu'à sa mort.

D'après les informations recueillies sur place, ils avaient tous commencé à plaider non coupable de leurs chefs d'accusations, mais ont par après avoué le crime.

Toujours selon notre source, cet acte trouve sa

raison d'être du fait que certains membres de la famille de la défunte étaient convaincus qu'elle les avait ensorcelés.

Tous furent condamnés à 10 ans de prison et à cent millions de Fbu à verser à la famille du Rutarati (famille d'origine de madame Imelde) comme Dommages et intérêts ainsi qu'à cent mille francs (100,000Frbu) pour entrer dans le trésor public et en cas de non-paiement, ils auront une peine de cinquante ans.

## II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

### II.1. DROIT À LA VIE

#### II.1.1. HOMICIDES VOLONTAIRES

##### II.1.1.1. DES PERSONNES TUÉES PAR DES GENS NON IDENTIFIÉS OU DES CORPS SANS VIE RETROUVÉS.

#### **Un corps sans vie retrouvé en commune Ntahangwa, province Bujumbura**

En date du 7 juin 2026, vers 15 heures, Jean Noël Nikoyagize a quitté son domicile familial situé à Mutanga Nord, avenue Musave, numéro 19.

Avant son départ, il avait informé ses proches qu'il se rendait à un concert organisé par des ressortissants de la zone Kinindo, commune Ntahangwa, province Bujumbura à l'hôtel Méridien. Bien que l'événement se soit achevé le soir même vers 22 heures, il n'est pas rentré chez lui. Inquiète de ce retard inhabituel, la famille a immédiatement commencé à s'alarmer, et dès le lendemain, le lundi 8 juin 2026, elle a officiellement annoncé la disparition de Jean Noël auprès des amis, des proches et des connaissances.

Dans un premier temps, la famille a orienté ses recherches vers les instances policières. Du lundi au mercredi, ses membres ont fouillé les cachots des différentes zones ainsi que les commissariats de police, mais en vain. Ce n'est que le jeudi que la famille a décidé d'étendre ses investigations aux structures sanitaires.

En se rendant à la morgue de l'hôpital Roi Khaled, les proches ont finalement retrouvé le

corps sans vie de Jean Noël Nikoyagize. Le personnel de la morgue les a alors informés que la dépouille avait été déposée par les autorités locales, à savoir le chef de zone et le chef de quartier Kamenge.

En allant à la rencontre de ces autorités locales pour obtenir des éclaircissements, la famille a appris les circonstances de la découverte du corps. Celui-ci a été retrouvé à Kamenge, dans un champ de légumes, par des cultivatrices qui se rendaient sur les lieux et qui ont immédiatement alerté les chefs de quartier et de zone.

Arrivées sur place, les autorités ont constaté que la victime était vêtue de ses habits, que ses jambes étaient couvertes de boue, mais que son corps ne présentait aucune blessure apparente. De plus, la fouille de ses vêtements n'a permis de trouver aucun document d'identité et son téléphone portable avait disparu. Face à l'impossibilité d'identifier le défunt sur le moment, les chefs locaux ont pris la décision de faire transporter le corps à la morgue de l'hôpital Roi Khaled.

#### **Un corps sans vie d'un homme a été retrouvé ce vendredi sur la colline Mitakataka, en commune Bubanza, province Bujumbura.**

Le corps gisait dans une broussaille non loin de la ferme Randa. A quelques mètres de la position militaire de Randa.

Il était en début de décomposition. Presque tout nu, sans yeux, il n'a pas été identifié. L'administration a décidé de l'enterrer

immédiatement.

Selon nos sources, la victime serait de la localité de Zina, zone Buyyuko, commune Bubanza. Le motif de ce meurtre est inconnu. Aucun suspect n'a été arrêté.



*Uwo uri wese ubahirizwa*

## **II.1.1.2. DES PERSONNES TUÉES SUITE AU RÈGLEMENT DE COMPTE**

### **Une personne tuée en commune Cibitoke, province Bujumbura**

En date du 13 mai 2026, vers 8 heures, au quartier de Munyika, zone Rugombo, commune Cibitoke, province de Bujumbura, Fabien Manirakiza a été tué à coups de machette par, selon des sources proches de la famille du défunt, son fils Fidèle Yamuremye, élève de la 7<sup>e</sup> année au Lycée communal de Rugombo, actuellement recherché par la police car il a pris la fuite après le crime. Selon les mêmes sources, la police et des imbonerakure ont arrêté la femme de la victime pour enquête.

Selon des témoins de la localité, ce jeune garçon accusait son père de ne pas bien accomplir ses obligations familiales, en lui reprochant de passer plusieurs jours absents dans la famille (travaillant dans des sites d'extraction de l'or), sans toutefois partager avec sa famille l'argent qui en est issu.

Le corps du défunt a été conduit à la morgue de l'hôpital de Cibitoke en attendant l'enterrement.

## **II.1.2. ENLÈVEMENTS ET/OU DISPARITIONS FORCÉES**

### **Une personne enlevée en commune Cibitoke, province Bujumbura.**

Depuis le début mai 2026, CISHAHAYO Nestor, membre du CNDD FDD, âgé de plus 47 ans, originaire de la colline Ngayane zone ntunda de l'ancienne commune Gitaramuka de l'ancienne province de KARUSI qui habitait à Bujumbura où il était parti pour le commerce du charbon de bois il y a plus de 8 ans est introuvable. D'après ses proches, il est porté disparu il y a déjà 3 semaines bien qu'ils ne précisent pas la date de sa disparition. Les sources disent qu'il avait rompu avec le

commerce de charbon et qu'il était pour le moment membres d'un comité d'une église dont le nom n'est pas connu par les siens et qu'il était parti dans l'ancienne province de Cibitoke pour une mission de cette église alors que ce comité était en conflit. Il a été arrêté par le service de renseignement mais pas de précisions. Sa famille et ses amis ont essayé de chercher dans plusieurs cachots mais en vain.

### **Un militaire enlevé à Musaga, dans la commune de Mugere, province de Bujumbura**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 12 juin 2026, indique qu'en date du 5 juin 2026, Bizimana Gérard, militaire, était en compagnie d'une personne nommée Cédric et ils prenaient un repas dans un bar appartenant à l'ancien député Lewis. C'est alors qu'un véhicule de type double cabine aux vitres teintées est arrivé sur les lieux. Des individus

vêtus d'uniformes militaires en sont descendus, ont saisi BIZIMANA Gérard et l'ont forcé à monter dans le véhicule, qui est ensuite reparti.

Depuis cet incident, personne ne connaît son lieu de détention ni ce qu'il lui est arrivé. Sa famille est profondément préoccupée par sa sécurité.

## **II.2. INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE**

### **II.2.1. VBGs**

#### **II.2.1.1. VIOLENCE DOMESTIQUE**

### **Un homme brûlé par sa femme a Gahahe, commune Kayanza , en province Butanyerera.**

En date du 14 juin l'an 2026 un homme du nom de Nimbona tharcisse a été brûlé à l'eau bouillante par sa femme ahishakiye Joselyne tous de la colline Gahahe de la commune kayanza dans la province de Butanyerera.

Des informations fournies par la victime disent qu'elle rentrait la nuit et que la femme l'a attaqué l'accusant de ne pas accomplir

convenablement les missions assignées au chef du ménage surtout en donnant une ration peu satisfaisante à la famille. Nimbona Tharcisse dit que menacé, il s'est enfermé dans la chambre conjugale et que sa femme Ahishakiye Joselyne menacer toujours d'entrer par effraction quand la victime a fini par ouvrir de gré la porte. " *J'ai ouvert la*

## **II.2. INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE (Suite de la page 13)**

porte de la chambre et d'un coup, ma femme a versé sur moi de l'eau bouillante au niveau de la côte gauche", regrette la victime Nimbona Tharcisse.

Au niveau de l'association Hommes en détresse militant pour les droits des hommes déplore que la présumée auteure de la victime

soit libre et demande que des femmes auteures des violences basées sur le genre faites aux hommes soient traduites en justice et sanctionnées conformément à la loi comme il en est le cas pour les hommes qui font subir à leurs femmes des violences basées sur le genre de quelque nature soit-elle.

### **Un corps sans vie retrouvé en commune Cankuzo, province Buhumuza**

Dans la nuit du 13 juin 2026, sur la colline Gatungurwe, zone et commune Cankuzo, province Buhumuza, un corps sans vie de Venant Burengere a été retrouvé dans un champ de haricots. Selon des sources sur place, la victime a été tuée à l'aide d'un couteau par son épouse prénommée Madaleine et après

avoir commis l'acte, Madaleine a jeté le corps de son mari dans un champ de haricots. Selon les mêmes sources, les voisins ainsi que le chef de la colline Gatungurwe affirment que Madeleine souffre de troubles mentaux. La police a déjà ouvert une enquête afin de faire la lumière sur cette affaire.

## **II.3. DROIT A LA LIBERTE**

### **II.3.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES**

#### **Arrestation et détention arbitraire d'un ressortissant congolais en province Bujumbura**

L'arrestation de Benjamin Babunga Watuna, ressortissant congolais, consultant international et analyste réputé de l'histoire de la région des Grands Lacs, est survenue à Bujumbura le 26 mai 2026. Très actif et suivi sur les réseaux sociaux, Watuna est connu pour ses publications régulières d'analyses historiques et politiques indépendantes sur la République Démocratique du Congo et la sous-région.

En l'absence de toute communication officielle de la part des autorités burundaises ou congolaises au moment des faits, les éléments recueillis par les organisations de défense des droits humains et les proches de la victime mettent en lumière un dossier aux motivations essentiellement politiques.

Selon des sources concordantes, l'interpellation a débuté de manière très anodine sous le prétexte d'une simple infraction routière, ce que la Ligue Iteka considère aujourd'hui comme un stratagème délibéré pour procéder à son arrestation sans attirer l'attention.

Abordé par un policier qui lui reprochait d'avoir garé son véhicule dans un endroit interdit, Watuna a contesté le bien-fondé de cette accusation.

Rapidement, des renforts de police sont arrivés sur les lieux et un agent est monté de force à bord de son véhicule pour le contraindre à les

suivre jusqu'au poste. Ce contrôle routier a immédiatement basculé vers une procédure de sécurité d'Etat, le conducteur étant directement remis aux mains du Service National de Renseignement burundais.

Une fois l'analyste aux mains du SNR, le dossier a pris une dimension politique grave sous l'instigation apparente des autorités de Kinshasa. Le gouvernement congolais accuse en effet Watuna de collaboration avec le mouvement rebelle M23, soutenant l'hypothèse qu'il ferait office de relais financier pour faire transiter des fonds destinés à des personnes liées à cette rébellion basées au Burundi.

A la suite de son interpellation, ses téléphones et ordinateurs ont été saisis pour être analysés par des experts. Toutefois, selon nos sources, aucun élément de preuve n'a pu être décelé dans ses appareils pour confirmer les allégations de Kinshasa.

Après dix jours de détention dans les cachots du SNR, Benjamin Babunga Watuna est transféré le 5 juin 2026 à la prison centrale de Bujumbura(Mpimba), où il est actuellement incarcéré. Cette arrestation est survenue au lendemain d'une rencontre officielle à Bujumbura entre la ministre burundaise de la Défense et le vice-Premier ministre congolais de la Défense.

### III. DROITS SOCIO- ÉCONOMIQUES ET CULTURELS

#### III.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE ET CONTRIBUTIONS FORCÉES

##### **Perturbation des activités économiques en Commune Ngozi dans la Province de Butanyerera.**

Du 11 au 13 juin 2026, une croisade de prière s'est déroulée au stade Agasaka, dans la commune de Ngozi, province de Butanyerera, organisée par la représentation du parti CNDD FDD dans ladite province en mémoire de l'ancien Président Nkurunziza Pierre. Il convient de noter que la population a été contrainte de contribuer financièrement, y compris les individus n'appartenant pas à ce parti au pouvoir. Les directeurs d'écoles, les préfets et les enseignants ont été sollicités pour verser respectivement 15 000 frbu, 5 000 frbu et 2 000 frbu. De plus, les femmes vendant des fruits au marché central de Ngozi expriment leur mécontentement, car il leur était demandé de contribuer à hauteur de 5 000 frbu pour la préparation de cet événement, 3 000 frbu pour l'achat de produits alimentaires à placer dans les paniers lors de la clôture de la croisade, et 30 000 frbu pour la location de tenues pour les dames transportant ces paniers.

Le premier jour des cérémonies, la réponse de

la population fut modérée. Le jour suivant, des jeunes Imbonerakure parcouraient les quartiers et collines, incitant la population à interrompre ses activités agricoles pour participer à cette croisade. La police, en collaboration avec les jeunes Imbonerakure du CNDD FDD, imposait la fermeture des boutiques, magasins, cabarets, et même du marché central de Ngozi jusqu'à 18 heures. Seules les pharmacies et restaurants bénéficient d'une autorisation d'ouverture. Des amendes allant jusqu'à 50 000 frbu ont été infligées à ceux qui osaient ouvrir leurs établissements pour vendre. La même situation s'est reproduite le dernier jour, marquée principalement par des manifestations à caractère militaire de jeunes affiliés au parti, qualifiés d'"ibiswi vy'inkona". La population déplore ces contributions incessantes ainsi que ces trois jours perdus, dénués d'activités génératrices de revenus.

##### **Des contributions forcées du parti CNDD-FDD en Commune Muyinga dans la Province de Buhumuza.**

Le secrétaire communal du parti au pouvoir CNDD FDD en commune Muyinga mobilise des fonds de fonctionnement de ce parti de gré et de force à toute la population de la commune Muyinga sans considération de leurs militants ou pas. Des messages de demande de contributions sont lancés dans tous les services administratifs et privés à partir de la somme de 2000 F et plus pour chaque contribuable. La population se trouve fatiguée de ces contributions intempestives et cumulées étant donné que la commune demande des contributions mensuelles de 4000F pour la salubrité, la construction du bureau de

province Buhumuza de 10.000F etc. Ces contributions exigées par le parti CNDD FDD servent du salaire pour le secrétaire communal et le chef de bureau respectivement 1.000.000 F et 500.000F salaire mensuel chacun. Il sied de souligner aussi que ce parti demande souvent des frais pour l'accueil des responsables à tous les niveaux : visites sur les collines, puis zones enfin communes où on leur donne une enveloppe d'accueil pour chaque visite. Ils ignorent que toute la population n'est pas affiliée à ce parti et que chacun contribue à son propre parti politique d'origine.



Uwo uri wese ubahirizwa

### III.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE (Suite de la page 15)

#### Augmentation des prix des denrées alimentaires en Commune Muramvya dans la Province de Gitega.

En commune de Muramvya, comme dans les autres communes du pays, la situation socio-économique se détériore du jour au lendemain. Les prix des denrées alimentaires de première nécessité et autres services montent d'une façon inquiétante ces derniers jours.

Toutefois, la population avait placé l'espoir

dans l'ordonnance ministérielle No 750/1234 du 23 mars 2025, portant fixation du barème des prix des produits alimentaires, mais en vain.

Nous avons visité les différentes boutiques en date du 12 juin 2026 du chef-lieu de la commune Muramvya, voici notre constat :

Article	Mesure	Prix fixés par l'Etat	Prix actuel au 5 juin 2026
Riz	1kg	4 000 - 5 000	8 000
Haricot	1kg	2 500 - 3 000	4 000 - 6 000
Farine de manioc	1kg	1 950 - 2 500	3 000
Farine de maïs	1kg	1 700	3 500
Sel de cuisine	1kg	1 000 - 2 000	3 500
Huile de palme	1kg	4 000 - 5000	12 000
Viande sans os	1kg	22 000	30 000
Patate douce	1kg	700 - 1 300	4 000
Pomme de terre	1kg	1 000 -1 800	3 000
Tomates fraîches	1kg	2 000	4 000
Oignons rouges ou blancs	1kg	1 000 -1 300	4 000

### III.2. DROIT À L'ÉDUCATION

#### Retour à l'ancien système éducatif pour relever le niveau des élèves dans le pays.

Dans un contexte électoral, le gouvernement burundais se prépare à instaurer une réforme du système éducatif à partir de l'année scolaire 2026-2027. Cette intention a été révélée par André Nduwimana, directeur général des programmes d'enseignement de divers niveaux, lors d'une interview à la radio Nderagakura. Le Premier ministre, Nestor Ntahontuye, a confirmé cette réforme le 12 juin 2026, durant une émission publique où étaient présents de nombreux journalistes.

Cette initiative prend forme après plusieurs années d'application du système de l'École fondamentale, dont l'évaluation a mis en lumière des lacunes préoccupantes. Selon Nduwimana, le ministère de l'Éducation nationale et de la Recherche scientifique a constaté une baisse inquiétante des compétences des élèves en français, langue principale d'enseignement dans le pays. Il a souligné : « Il est envisageable de mettre en place un nouveau programme sans que les

enseignants en aient une maîtrise adéquate, tout en espérant rencontrer le succès. » C'est pour cette raison que le ministère organise des sessions de formation à l'intention des enseignants durant les vacances scolaires, afin de les préparer aux nouveaux contenus pédagogiques.

La réforme sera mise en œuvre progressivement pour les élèves de 7ème à la 10ème année. Les résultats d'une évaluation approfondie, réalisée en collaboration avec divers acteurs du secteur éducatif, ont révélé que certaines matières comportent des répétitions inutiles tandis que d'autres présentent des lacunes notables. Les responsables du ministère attribuent ces dysfonctionnements à la mise en œuvre précipitée du système de l'École fondamentale. Le directeur général a précisé que le faible niveau de langue française a des répercussions négatives sur la compréhension des autres disciplines.

### **III.2. DROIT À L'ÉDUCATION (Suite de la page 16)**

Pour remédier à cette situation, le ministère a élaboré un nouveau bloc de connaissances en s'appuyant sur des orientations nationales, régionales et internationales. Un plan de réforme pédagogique a également été conçu pour les niveaux de la 7ème à la 10ème année, intégrant les recommandations découlant des différentes évaluations. Parmi les changements prévus, la classe de 10ème année sera introduite dès l'année scolaire 2027-2028, une décision validée par le Premier ministre lors de cette même émission publique.

Ce dernier a également annoncé la réouverture des internats pour les élèves de 7ème année

admis dans les établissements d'excellence suite au concours national, et le rétablissement du système de restauration pour les étudiants à l'Université du Burundi. Les syndicats des enseignants ont accueilli ces annonces favorablement, saluant la volonté du gouvernement de revenir à un ancien modèle éducatif. Toutefois, ils ont insisté sur l'importance de l'accompagnement adéquat pour garantir le succès de cette réforme et améliorer durablement la qualité de l'enseignement au Burundi.

## **IV. DROITS CATÉGORIELS**

### **IV.1. DROIT DE L'ENFANT**

**Un corps sans vie d'un nouveau-né retrouvé à Bihanga, commune matana, en province Burunga.**

En date du 9 juin 2026, sur la colline Bihanga, zone et commune matana province Burunga, un corps sans vie d'un nouveau-né avait été découvert.

Il a été enterré par les volontaires de la croix

rouge mais le présumé auteur de la mort à sa naissance n'est pas identifié selon des habitants de cette colline. Ces habitants regrettent qu'aucune enquête policière n'ait été engagée.

**Un corps sans vie d'un nouveau-né retrouvé en commune Matana, province Burunga.**

En date du 7 juin 2026, sur la colline Migerere, zone et commune matana, province Burunga, un corps sans vie d'un nouveau-né a été retrouvé dans un enclos d'un ménage se trouvant sur ladite colline. Après la découverte de ce corps sans vie, la police a dû arrêter 7 personnes dont Arakaza Chancilla, 20ans, voisine de la place où le corps sans vie a été retrouvé et une femme de plus de 50 ans pour des raisons d'enquêtes.

Des expertises médicales ont été faites pendant que les 7 étaient détenus au cachot. Des sources

sur place disent que six personnes sur les 7 ont finalement été relâchées par la police. Arakaza Chancilla a été maintenue au cachot de la police communale de Matana. Ces informations sont confirmées par le chef de zone Matana, Désiré Niyongabo qui fait savoir que l'expertise médicale fait par l'hôpital de Matana a été mise en doute et tous les suspects ont été conduits à la clinique de Muramba toujours dans la commune Matana pour une seconde expertise.

**Deux corps sans vie de deux enfants frères retrouvés dans la localité de Nyarumanga, province Bujumbura**

Le 9 juin 2026, le matin, des cultivateurs ont remarqué d'importantes traces de sang sur les digues des rizières. En suivant ces empreintes, ils ont d'abord trouvé un premier cadavre, puis le second un peu plus loin. Alertée par la nouvelle, la population locale s'est précipitée sur les lieux. Parmi les curieux, des enfants ont rapidement reconnu les victimes : deux jeunes

enfants d'une même fratrie.

A l'origine, un citoyen burundais, marié à une Congolaise, avait quitté le pays pour chercher du travail à l'étranger, laissant sa femme et leurs deux enfants dans une maison en location.

Depuis l'extérieur, l'époux a envoyé des

#### **IV.1. DROIT DE L'ENFANT (Suite de la page 17)**

fonds à sa famille pour acquérir une parcelle comprenant plusieurs habitations. Conformément aux exigences du mari, la propriété a été enregistrée au nom de ses deux enfants. La mère et les enfants occupaient l'une des maisons, tandis que les autres étaient mises en location. Selon l'accord passé entre les époux, les revenus des loyers devaient couvrir les dépenses quotidiennes de la famille, tandis que le père s'engageait à financer la scolarité des enfants depuis l'étranger.

La situation a basculé lorsque l'épouse a entamé une relation de concubinage avec un autre homme, lui-même père de quatre enfants. Elle s'est installée chez lui, abandonnant le domicile conjugal. C'est alors que le nouveau couple a élaboré un plan pour vendre la parcelle appartenant aux enfants du premier mari. Pour y parvenir et éliminer tout obstacle légal, ils ont

décidé de planifier le meurtre des deux enfants.

Le plan a été mis à exécution en deux temps. Dans la nuit de dimanche, l'amant a profité du sommeil des enfants pour enlever l'aîné, âgé de 5 ans. L'enfant n'est jamais réapparu vivant. Le lendemain, lundi, l'homme a réitéré son geste en enlevant le second enfant. Les corps des deux victimes ont finalement été abandonnés dans la plantation de riz.

Ce sont les propres enfants du suspect qui ont permis de lever le voile sur le mode opératoire du crime. Ils ont raconté en détail comment leur père s'y était pris, à deux reprises, pour enlever les victimes. Ils ont notamment précisé avoir entendu le premier enfant pleurer dans le salon.

### **V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**

La Ligue Iteka dénonce avec fermeté la détérioration persistante des droits de l'homme au Burundi et condamne l'impunité des auteurs de crimes. Elle demande les autorités burundaises de prendre toutes les mesures possibles et recommande ce qui suit:

#### ***Au Gouvernement du Burundi de:***

1. Conduire systématiquement des enquêtes judiciaires transparentes et indépendantes dès la découverte de corps sans vie pour d'identifier les victimes et déterminer les mobiles de l'assassinat.
2. Assurer aux familles des victimes le droit légitime de déposer une plainte et de disposer librement des conclusions des rapports d'autopsie et des examens médico-légaux avant toute inhumation.
3. Mettre en œuvre des mesures rigoureuses pour mettre un terme à l'impunité entourant ces crimes, et garantir que tous les auteurs de violations des droits de l'homme soient tenus responsables devant une justice impartiale,
4. Mettre un terme à son engagement dans les conflits congolais afin d'éviter de continuer à plonger des familles burundaises dans le deuil,
5. De prendre des mesures efficaces pour la protection des droits de l'enfants et faire face à l'infanticide qui est devenu une monnaie courante ces derniers jours au Burundi.